

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE A M. THIERRY BACH
2ÈME ADJOINT AU MAIRE**

DGS

Le Maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026, fixant à huit le nombre d'adjoints au maire et portant désignation de M. Thierry BACH en qualité de 2^{ème} adjoint au maire ;

Vu la délibération n°2026-12 du 30 mars 2026 relative aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2026-13 du 30 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2007 portant décision de soumettre les démolitions à permis de démolir et l'édification des clôtures à déclaration préalable ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services communaux, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation dans un certain nombre de domaines à M. Thierry BACH, 2^{ème} adjoint au maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} avril 2026 délégation de signature et de fonction est donnée à M. Thierry BACH, 2^{ème} adjoint au maire dans les domaines suivants :

- Espace public ;
- Urbanisme ;
- Infrastructures (voirie, réseaux ...).

Cette délégation s'exerce dans les conditions définies à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2

La délégation ainsi accordée comprend :

- le pouvoir d'initiative et de proposition, de donner des instructions et de suivi général des dossiers dans les domaines délégués, en lien avec les services communaux, en particulier dans les matières suivantes :
 - o plan local d'urbanisme (élaboration, application, modifications) ;
 - o instruction des demandes d'urbanisme et en matière d'établissement recevant du public (ERP) ;
 - o la police des ERP ;
 - o la police de l'urbanisme ;
 - o la police des édifices menaçant ruine ;
 - o sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP et les IGH (immeubles de grande hauteur) ;
 - o projets et chantiers de travaux relatifs à la voirie, aux réseaux et au domaine public ;
- la représentation de la commune à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et à la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH, en cas d'indisponibilité de Mme Florence LAUREY, représentante titulaire ;
- le pouvoir de prendre et signer tous actes, arrêtés et décisions dans les domaines délégués, et notamment :

- les actes et décisions relatifs à la l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et assimilées (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, autorisation de lotir, déclarations préalables ...);
 - les actes et décisions relatifs à la l'instruction et la délivrance des autorisations de travaux dans les ERP ;
 - les actes, arrêtés, décisions et procès-verbaux établis dans le cadre de la constatation et de la répression des infractions commises en matière d'urbanisme, notamment sur le fondement des articles L. 480-1 et L. 481-1 du Code de l'urbanisme » ;
 - les actes et décisions concernant la réglementation de la publicité, des enseignes et préenseignes ;
 - l'attribution des adresses postales ;
 - les décisions de renonciation à l'exercice des droits de préemption tels que prévus par le code de l'urbanisme, dans les conditions et limites de la délégation accordée au maire par le conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT ;
 - délivrance des permissions de voirie et autorisations d'occupation et d'implantation temporaires sur le domaine public ;
 - les transactions immobilières portant sur les biens non bâtis et les compétences rattachées, notamment la signature des actes authentiques reçus par notaire ainsi que les actes sous seing privés et actes en la forme administrative ;
 - les baux de locations portant sur les biens immobiliers bâtis et non bâtis, y compris les terrains agricoles, et ce tant pour les prises à bail que les mises en location, à l'exception des équipements publics, sportifs et de loisirs ;
- le pouvoir d'engager des dépenses et de signer tout bon de commande, contrat, acte d'engagement etc. ... relevant des domaines délégués, dans la limite de la somme de 10 000 € TTC, à condition que les crédits correspondants soient prévus au budget.

La présente délégation exclut la signature des conventions ou contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Thierry BACH représente la commune de Horbourg-Wihr.

ARTICLE 3

Les actes dressés en application du présent arrêté comporteront la seule signature de M. Thierry BACH, qui devra être précédée de la formule suivante :

« Le maire,
Par délégation,

Thierry BACH
Adjoint délégué à l'espace public, à
l'urbanisme et aux infrastructures »

ARTICLE 4

Le maire, le directeur général des services et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin ;
- M. le Trésorier de Colmar ;
- L'intéressé.

ARTICLE 5

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).



Fait à Horbourg-Wihr le 1^{er} avril 2026

Notifié le

Signature



Le Maire

Thierry STOEBNER

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte compte-tenu :

- de sa transmission au représentant de l'État le **1 AVR. 2026**.....
- et de sa publication le **1 AVR. 2026**.....



Le Maire,

Thierry STOEBNER